**SYSTÈME DE VÉGÉTALISATION OPTIGREEN "TOITVERT PACK"**

**Végétalisation extensive sur support de 0 à 35%**

**CCTP TYPE**

Le système de végétalisation décrit ci‐dessous est conforme aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées édition n°2 novembre 2007 et fait l’objet d’un Cahier des Charges OPTIGREEN visé par un bureau de contrôle. Les Règles professionnelles viennent compléter les dispositions des NF-DTU de la série 43.

***CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME***

**Poids du système à CME** : env. 95 kg/m² (+ charge de sécurité définie dans les RPTTV nov. 2007, selon support et pente)

**Hauteur du système** : env. 8 cm

**Capacité de rétention en eau** : env. 32 l/m²

***DESCRIPTIF DU SYSTÈME***

- **TOITVERT PACK**, bac "tout-en-un" précultivé, composé de 4 à 6 variétés de sédums minimum (selon liste végétale OPTIGREEN). Bac en polypropylène 100% recyclable, traité anti-UV. Dimensions : 45 x 50 x 8 cm. Substrat de remplissage à dominante minérale, masse volumique (à CME) : 1250 kg/m3. Poids à CME : env. 95 kg/m²

- **Couche de protection** (facultative sur étanchéité bitumineuse et asphalte) : Géotextile absorbant de protection RMS300, non tissé en fibres synthétiques recyclées, imputrescible. Rétention d'eau : env. 2 l/m². Masse surfacique : 300 g/m².

***TRAITEMENT DES PÉRIPHÉRIES ET AUTOUR DES ÉVACUATIONS DES EAUX PLUVIALES***

Mise en place d'une zone stérile de 40 cm minimum de largeur, conformément au Cahier des Charges OPTIGREEN.

Avec le TOITVERT PACK, la zone stérile est facultative si la hauteur des relevés d'étanchéité au-dessus de la protection végétale reste conforme aux NF‐DTU.

Au droit des EEP et en noue de pente de fil d'eau ≤ 2%, la zone stérile reste obligatoire.

***ENTRETIEN***

L'entretien est obligatoire. L'entretien sur la période de parachèvement (période entre l'installation de la végétalisation et la réception de l'ouvrage) fait partie intégrante du marché de travaux. Après réception, l'entretien courant doit faire l'objet d'un contrat avec le maître d'ouvrage. La fréquence minimale d'intervention est de 1 à 2 passages/an (cf. Règles Professionnelles).

***ARROSAGE***

Le maître d'œuvre doit prévoir un ou plusieurs point(s) d'eau de débit dimensionné à la surface végétalisée, disponible(s) au niveau de la terrasse au moment des travaux et pendant toute la durée de vie de l'ouvrage (Débit min. 2,5 m3/h ‐ Pression dynamique minimum 3 bars). Tout point de la terrasse devra être situé à moins de 30 mètres d'un point d'eau.

**À la mise en œuvre** : L'arrosage de la végétalisation, jusqu'à saturation du système, est indispensable à la mise en œuvre. Celui‐ci doit être prolongé les premières semaines si les conditions climatiques l'imposent.

**Au‐delà de la période d'installation** : Bien que le système fonctionne de manière autonome, un apport d'eau peut s'avérer nécessaire en période de sécheresse prolongée exceptionnelle ou de canicule.

La mise en œuvre d’un système d’arrosage automatique est obligatoire en région sud et méditerranéenne (nous consulter).